

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A01401

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT, RUE DE L'INDUSTRIE et RUE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande du Département Eau et Assainissement
Considérant que des travaux de réfection de regards d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/07/2023 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/07/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE DE BELFORT au droit de l'accès à la RUE DU CHASNOT.

Les véhicules circulant RUE DU CHASNOT pourront se diriger vers la RUE DE BELFORT

Article 2 : Le 24/07/2023, les véhicules circulant RUE DE BELFORT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DU CHASNOT.

Article 3 : Le 24/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT et se dirigeant RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT
- RUE DE L'INDUSTRIE
- RUE DE LA VIOTTE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public